



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

Istres, le 17 octobre 2017

Bureau du Cabinet

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme Odile BROCH
TELEPHONE 04 42 86 57 70
COURRIEL odile.broch@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Maire,

A la suite de la démission de plusieurs conseillers municipaux, et en l'absence de suivant de liste, le conseil municipal de votre commune ayant perdu le tiers de ses membres il y a lieu de procéder à une élection municipale communautaire et partielle intégrale.

En application de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017, ci-joint, les électeurs de votre commune sont invités à désigner les vingt-neuf conseillers municipaux composant le conseil municipal, ainsi que le conseiller métropolitain représentant la commune : le dimanche 12 novembre 2017 pour le premier tour et si nécessaire, le dimanche 19 novembre 2017 pour le second tour.

Soyez assuré que mes services apporteront tout leur concours à la bonne réalisation de cette opération électorale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous préfet d'Istres

Jean-Marc SENATEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

Bureau du Cabinet

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Sausset-les-Pins des 12 et 19 novembre 2017

Le sous-préfet d'Istres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral, notamment ses articles L 247 et L 270 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2, L2122-8 et L2122-14 ;

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SENATEUR en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret n°2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 accordant délégation de signature au sous-préfet d'Istres ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune de Sausset-les-Pins de 7 639 habitants ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins qui est composé de vingt-neuf membres ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} septembre 2015 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;

Vu les lettres de démission des conseillers municipaux intervenues entre le 15 et le 30 septembre 2017 ;

Considérant que suite aux dernières démissions des conseillers municipaux intervenues le 30 septembre 2017 et en l'absence de suivant de liste, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins ayant perdu le tiers de ses membres, il y a lieu de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les électeurs de la commune de Sausset-les-Pins sont convoqués le dimanche 12 novembre 2017 pour procéder à l'élection de vingt-neuf conseillers municipaux et un conseiller métropolitain.

Le régime électoral étant celui des communes de plus de mille habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre III du titre IV du livre Ier du code électoral.

Le second tour de scrutin, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le dimanche 19 novembre 2017.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 2 :

L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipales arrêtées le 28 février 2017, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L16, L30, L40, R16 et R17 du code électoral.

Article 3 :

Les déclarations de candidatures devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second dans les formes et conditions prévues par le code électoral auprès de la :

Sous-préfecture d'Istres
Bureau du cabinet
Avenue des Bolles
13 800 ISTRES

- pour le premier tour : du lundi 23 octobre 2017 au jeudi 26 octobre 2017, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, heure de clôture des candidatures,
- pour le second tour : du lundi 13 novembre 2017 au mardi 14 novembre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, heure de clôture des candidatures.

Article 4 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 30 octobre 2017 à zéro heure et s'achève le samedi 11 novembre 2017 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 13 novembre 2017 à zéro heure et est close le samedi 18 novembre 2017 à minuit.

Article 5 :

Dès l'ouverture de la campagne électorale, les listes disposeront d'emplacements d'affichage. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, en présence des candidats ou de leurs représentants : le vendredi 27 octobre 2017 à 9 heures 30 à la sous-préfecture d'Istres

Salle Henri FABRE
Avenue des Bolles
13 800 ISTRES

Article 6 :

Les bulletins de vote qui doivent respecter les dispositions du code électoral et notamment l'article R30, doivent, conformément aux dispositions de l'article R55 du code électoral, être remis par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés, soit au maire au plus tard à midi la veille du scrutin, soit au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Istres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en sous-préfecture, aux lieux de l'affichage administratif de la commune de Sausset-les-Pins et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Istres le 17 octobre 2017

Le sous-préfet d'Istres



Jean-Marc SENATEUR